

Informations

mardi, 06 octobre , 2015

<https://ville-nangis.fr/vie-municipale/elections/informations/>

Les prochaines élections

Les élections présidentielles auront lieu en 2022.

Les élections des membres de la chambre d'agriculture de région Île -de-France 2019

Les listes électorales pour les élections des membres des chambres d'agriculture doivent être révisées. A cette fin, les avis (électeurs individuels, groupement d'électeurs) précisent les conditions d'inscription :

[Électeurs individuels](#)

[Groupements professionnels](#)

Les électeurs individuels ou groupement d'électeurs peuvent demander leur inscription sur les listes électorales et retourner l'imprimé joint : - **pour les électeurs individuels avant le 15 septembre 2018**, à la commission d'établissement des listes électorales (secrétariat) dont le siège est fixé à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (bureau des élections - 5 rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15). [Demande inscription liste électorale électeurs individuels](#) - **pour les groupements d'électeurs** (insérer le document joint), **avant le 1er octobre 2018**, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (bureau des élections – 5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15). [Demande inscription liste électorale groupements professionnels agricoles](#)

Où et comment s'inscrire sur la liste électorale ?

Vous venez d'emménager à Nangis, vous avez déménagé à l'intérieur de la commune, vous venez d'acquérir la nationalité française ou vous souhaitez vous inscrire pour la première fois sur la liste électorale de la ville ? Nous vous invitons à procéder, dès à présent, à votre inscription ou à votre changement d'adresse.

Vous pouvez déposer vos demandes tout au long de l'année au service des affaires générales, par voie postale, par courriel (contact@mairie-nangis.fr) ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné par vos soins. L'inscription peut également être réalisée directement en ligne -

<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>

Les documents nécessaires à l'inscription sur la liste électorale sont les suivants : formulaire dûment rempli (en cas de première inscription) - [formulaire CERFA pour les citoyens français](#) / [formulaire CERFA pour les citoyens européens non français élections municipales](#) / [formulaire CERFA pour les citoyens européens non français élections européennes](#), pièce d'identité, justificatif de domicile et attestation de délégation à un mandataire signé par le mandant.

A noter : pour pouvoir voter à un scrutin programmé l'année N, il faut s'être régulièrement inscrit avant le 31 décembre de l'année N-1.

Où voter ?

Les 6 bureaux de vote nangissiens sont tous tenus dans la salle Dulcie September, cour Emile Zola.

Quelle pièce d'identité présenter le jour du vote ?

[Liste des pièces d'identité exigée au moment du vote](#)

Le vote par procuration

Le vote par procuration permet à l'électeur absent le jour du scrutin, le mandant, de se faire représenter par un électeur de son choix, le mandataire. Le mandataire doit être inscrit dans la même commune que le mandant. Chaque mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France.

Une procuration peut être établie, au choix : pour un tour de scrutin, pour deux tours de scrutin, pour une période prédéfinie (un an maximum si elle est établie en France, trois ans si elle est établie depuis l'étranger).

Où enregistrer une procuration ?

A la Brigade territoriale autonome de gendarmerie de Nangis, 1 rue Marcel Paul / téléphone : 01 64 08 00 33

Le mandant doit fournir les originaux et les photocopies des éléments suivants : justificatif d'identité, justificatif de domicile de moins de 2 mois, connaître l'état civil complet du mandataire (nom, nom de jeune fille pour les femmes mariées, prénom, date et lieu de naissance, adresse), [formulaire dûment rempli](#)

La mairie adressera à la suite de cette demande un courrier au mandataire lui récapitulant les informations nécessaires au vote (nom du mandant, élection, bureau de vote).

Pour plus d'informations

Le service des affaires générales est ouvert au public les

lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

jeudi : 13 h 30 à 17 h 30

samedi : 9 h 00 à 12 h 00

Contact : 01 64 60 52 00

Nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Nangis

[arrêté préfectoral 2019-773-080](#)
